

**DELIBERATION N° 19/328 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES INSTITUANT UNE AIDE
A LA MOBILITE POUR LE MAINTIEN OU L'ENCOURAGEMENT
A L'INSTALLATION DE RESIDENTS PERMANENTS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Laura FURIOLI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis DELPOUX, Fabienne GIOVANNINI, Pierre-Jean LUCIANI, François ORLANDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par MM. Jean-Martin MONDOLONI et Francis GIUDICI au nom du groupe « Per l'Avvene »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que dans le cadre de la clause générale et des compétences qui sont dévolues aux communes par la loi, tout conseil municipal peut décider de l'instauration de régime d'aide au profit des particuliers résidant sur le territoire communal,

CONSIDERANT la concentration croissante de la population active dans les aires urbaines et périurbaines pour des raisons de proximité avec leur activité professionnelle,

CONSIDERANT que la revitalisation de l'intérieur et l'enrayement de l'exode rural passent nécessairement par un accompagnement de la puissance publique à tous les échelons avec comme objectif, soit une perspective de revitalisation ambitieuse fondée sur le développement d'une économie de production en zone rurale et le renforcement du maillage administratif, soit a minima, le maintien ou l'encouragement à l'installation dans ces territoires de membres de la population active contraints de rejoindre chaque jour les zones d'activité en plaine ou en ville,

CONSIDERANT que la hausse du coût des carburants a un impact plus marqué sur la population active vivant dans le rural et contrainte de recourir à son véhicule pour rejoindre les bassins d'emplois en l'absence d'une offre adéquate de transport en commun,

CONSIDERANT l'initiative intéressante et innovante de la commune d'Antisanti dont le conseil municipal a adopté sur proposition du maire le 13 avril dernier une délibération validant le principe d'une aide financière au trajet domicile-travail pour les personnes domiciliées sur la commune et travaillant dans une autre commune,

CONSIDERANT que ce dispositif financier vise à compenser partiellement le surcoût lié au trajet domicile-travail et par là-même à récompenser ceux qui ont fait le choix de rester habiter en zone rurale et encourager d'autres à en faire de même,

CONSIDERANT que cette aide, délivrée sans conditions de ressources, est modulée en trois niveaux (500 euros pour le village, 400 euros pour le piémont, 300 euros pour la plaine) pour tenir compte du degré d'éloignement,

CONSIDERANT le potentiel vertueux de ce dispositif et l'intérêt suscité par cette initiative dans d'autres communes qui réfléchissent à le transposer sur leur territoire,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse, engagée depuis de nombreuses années en faveur de la revitalisation de l'intérieur, se doit de soutenir ce type de démarche en accompagnant financièrement les communes, souvent petites et ne disposant que de faibles ressources, souhaitant agir en ce sens,

CONSIDERANT que ce soutien financier pourrait prendre la forme du versement à la commune d'une somme correspondant à un pourcentage (restant à définir) de l'aide allouée par foyer par la municipalité, et qu'à titre d'exemple, le coût de la mise en place de la mesure sur la commune d'Antisanti est estimé à 20 000 euros par an,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECIDE que la Collectivité de Corse accompagnera dans l'ingénierie ou le financement l'ensemble des Communes qui souhaiteraient mettre en place un dispositif de transports en commun, lequel devra s'inscrire pleinement dans la transition écologique et solidaire. »

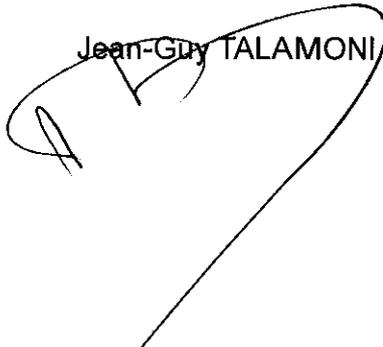
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	MOTION : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES INSTITUANT UNE AIDE A LA MOBILITE POUR LE MAINTIEN OU L'ENCOURAGEMENT A L'INSTALLATION DE RESIDENTS PERMANENTS
Identifiant acte	02A-200076958-20190927-042542-DE
Identifiant interne	042542
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	27 septembre 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)